

PARIS, le 10 mars 2011

## LE SABOTAGE DE L'ENQUÊTE SUR LA PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENTS PAR LA FÉDÉRATION HOSPITALIÈRE DE FRANCE

L'U.ME.SPE./C.S.M.F., premier syndicat des médecins spécialistes libéraux, rappelle que la Loi HPST conduit à optimiser la permanence des soins et le recours aux services d'urgences entre toutes les structures hospitalières publiques et privées.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. a obtenu, dès 2006, dans le cadre des contrats URCAM, la prise en charge financière d'au moins trois praticiens assurant des astreintes dans le cadre des services d'urgences des établissements privés, ce dispositif ayant vocation à s'étendre à l'ensemble des praticiens mobilisés.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. s'est félicitée de la mise en place par la DGOS d'une enquête régionale pour individualiser les réalités de terrain et permettre ainsi la reconnaissance et la mutualisation de l'ensemble des services d'urgences publics et privés conduisant à la prise en charge financière des praticiens libéraux mobilisés.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. s'oppose à la demande d'arrêt de cette enquête par la Fédération Hospitalière de France, ses arguments, initialement techniques, cachent, en fait, une volonté de conserver au service public, un monopole de fait, contraire à la réalité du terrain.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que, depuis 1977, nous avons demandé une transparence dans l'activité des structures publiques, sur l'individualisation informatique des actes et prescriptions hospitalières, comme ceci a été mis en place pour l'ensemble des praticiens libéraux des établissements de soins privés, l'individualisation entraînant, forcément, une responsabilité accrue dans la pertinence et le coût.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. appelle l'ensemble des syndicats de médecins hospitaliers de sortir des schémas archaïques opposant ville et hôpital et à comprendre que les contraintes démographiques nous obligent à des coopérations indispensables pour l'accès aux soins et basées sur un respect mutuel.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. rappelle que, contrairement à ses dires, la Fédération Hospitalière de France n'a pas l'exclusivité de la compétence, que l'absence de transparence fait forcément douter de la pertinence des actes et que les accidents médicaux, toujours regrettables pour les patients, font également partie d'une réalité dont personne n'a malheureusement l'exclusivité.

L'U.ME.SPE./C.S.M.F. appelle Monsieur Xavier BERTRAND, Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé à soutenir la ligne de conduite de la Directrice Générale de l'Organisation de l'Offre de Soins (DGOS) pour optimiser les structures de gardes, réserver du temps médical, et reconnaître financièrement la pénibilité pour l'ensemble des médecins spécialistes libéraux mobilisés.